

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE N°2023-338  
PRISE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**OBJET**

**Acceptation d'indemnité définitive de sinistre – Chute du brise soleil  
Accueil de Loisirs Sans Hébergement rue du Cézallier - 15100 Saint-Flour**

**La Présidente de Saint-Flour Communauté,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

**Vu** le sinistre survenu en janvier 2021 à savoir une chute du brise soleil situé en façade de l'ALSH de Saint-Flour qui s'est plié sous le poids de la neige et qui a fait l'objet d'une déclaration dans le cadre du contrat d'assurance dommages ouvrage lié aux travaux de réhabilitation du bâtiment ;

**Vu** la proposition d'indemnisation définitive de la compagnie d'assurance GROUPAMA D'OC – Sinistres construction, TAS 78107 – 31 131 BALMA CEDEX à hauteur de 37 683.52 € ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnité définitive du sinistre relative à la chute du brise situé en façade de l'ALSH – rue du Cézallier – 15 100 SAINT-FLOUR par GROUPAMA D'OC – Sinistres construction, TAS 78107 – 31 131 BALMA CEDEX à hauteur de 37 683.52 € ;

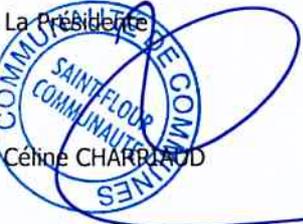
**Article 2 :** D'encaisser l'indemnité définitive du sinistre sur le budget général de Saint-Flour Communauté ;

**Article 3 :** Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

**Article 4 :** De dire que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Saint-Flour, le 23 juin 2023

La Présidente  
  
Céline CHARBLAUD  


**Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.**

**Transmise en Préfecture le 04 JUIL 2022**

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 04 JUIL 2022